

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2603

présenté par

M. Charles de Courson, M. Clément, M. Lassalle et Mme Wonner

-----

**ARTICLE 48**

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , en privilégiant pour toute ouverture à l'urbanisation les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation, d'appuyer l'ouverture à l'urbanisation sur la dimension qualitative et structurante de l'aménagement par une approche globale combinant entre elles les fonctions urbaines (habitat, biodiversité, services, commerces, végétalité, santé, agriculture urbaine, mobilités, communautés d'énergies renouvelables, activités économiques, tourisme, ...). Une urbanisation ainsi conçue procède directement de la lutte contre la consommation anarchique des terrains que représente la construction en diffus. Elle est fondée sur un principe d'habitat dense, lieux de socialité, économe en sols, s'adaptant aux formes urbaines, verticales ou horizontales, selon la réalité des besoins locaux.